

**BIENVENUE**  
chez vous

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
EHPAD « La Bruyère »





## LE MOT DU DIRECTEUR

*L'ensemble du personnel et moi-même sont heureux de vous accueillir au sein de notre établissement et vous souhaitent la bienvenue.*

*La qualité de vie, l'accompagnement et la sécurité des soins constituent notre priorité pour garantir à l'ensemble des résidents et de leurs proches des prestations adaptées à leurs besoins.*

*Avec cet objectif essentiel, les équipes sont attachées à mettre en œuvre les meilleures réponses pour que chacun bénéficie d'une préservation et d'une stimulation de l'autonomie.*

*Une attention est également portée à la prévention de l'isolement, grâce à un encouragement au maintien des liens avec la famille et le proche entourage, au respect de l'espace de vie, et à un accompagnement personnalisé qui tient compte des capacités de chacun.*

*Dans une ambiance profondément humaine, l'ensemble des professionnels vous apportera chaleur et convivialité, à vous qui avez choisi l'EHPAD « La Bruyère » comme lieu de vie.*

*Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention, que vous soyez résident ou proche d'un résident, afin de vous informer sur le fonctionnement de notre établissement, les démarches à suivre, les conditions du déroulement de votre séjour, vos droits et vos devoirs.*

*Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.*

Le Directeur

## SOMMAIRE

**1 PRÉSENTATION DE L'EHPAD**

**2 TYPE D'ACCUEIL**

**3 VOTRE ADMISSION**

**4 FRAIS D'HEBERGEMENT**

**5 NOTRE EQUIPE QUALIFIEE**

**7 VOTRE CHAMBRE**

**8 VOS LIEUX DE VIE**

**9 VOTRE SÉJOUR**

**11 ANIMATION & VIE SOCIALE**

**12 VOS DROITS**

**13 CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS**

**14 LA QUALITÉ**

**15 GALERIE**

# PRESENTATION



## UN LIEU DE VIE POUR PERSONNES ÂGÉES ...

L'EHPAD « **La Bruyère** » est un établissement public médico-social, pouvant accueillir des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie - de plus de 60 ans seules ou en couple et de moins de 60 ans, sous dérogation.

La capacité d'accueil est portée à **95 lits** : 93 en hébergement permanent et 2 en hébergement temporaire. 15 places sont attribuées à l'Unité de vie pour Personnes Agées Désorientées (UPAD) pour les résidents désorientés et atteints de la maladie d'Alzheimer ou pathologies apparentées



## SA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ...

Au sud-est de la Région Nouvelle-Aquitaine, à proximité des Gorges de la Haute-Dordogne, et au nord-est du Département de la Corrèze, l'EHPAD est situé au cœur du village de Neuvic (19).

Implanté dans un environnement verdoyant, agréable et calme, il offre aux résidents la proximité des commerces, des services urbains et à 3 km, la plage du lac de Neuvic.

La commune de Neuvic est bien desservie, se trouve à 15 kms de l'autoroute 89 et de la Départementale 1089 et idéalement située à 110 kms de Clermont-Ferrand ; à 90 kms de Brive et 60 kms de Tulle.

## UNE STRUCTURE RÉCENTE ET MODERNE ...

Le projet de reconstruction de l'établissement s'est finalisé en 2015, proposant ainsi une structure récente et moderne. Les chambres sont réparties sur trois niveaux donnant accès à une terrasse ou à un jardin.

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) habilité pour 14 places a ouvert depuis juillet 2015. Le PASA prend la forme d'un espace adapté, dédié à l'accueil des résidents de l'établissement souffrants de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, associées à des troubles psycho-comportementaux. Il s'agit d'un accueil de jour proposant des activités sociales et thérapeutiques.



## 3 TYPES D'ACCUEIL : LEQUEL CHOISIR ?

**1 L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE** est un mode d'accueil ponctuel et limité à **trois mois**.

Il est accessible à toute personne ayant besoin d'un temps de repos dans une structure médicalisée. Les motifs qui peuvent amener à opter pour ce type d'hébergement sont variés :

- > L'indisponibilité de l'aidant principal du fait de vacances ou d'hospitalisation.
- > Un temps de répit pour les proches.
- > La prise en charge de la personne âgée à la suite d'une situation de dépendance temporaire : fracture, entorse, problème de santé momentané.
- > Le choix de passer la période hivernale dans une structure pour éviter l'isolement lors de mauvais temps.
- > Le désir de venir séjourner en établissement afin de savoir comment se passe la vie en collectivité et de s'y préparer éventuellement.

**2 L'HÉBERGEMENT PERMANENT** est une solution adaptée quand le maintien à domicile d'une personne âgée dépendante n'est plus possible, **sans durée limite** d'accueil.

Cependant, les personnes accueillies sont libres d'un départ volontaire. Il doit être notifié par écrit 8 jours à l'avance sauf en cas d'urgence.

L'hébergement de la personne âgée en EHPAD favorise le maintien d'une vie sociale et évite son isolement. Les membres de la famille peuvent rendre visite autant que possible au résident et sont impliqués dans le projet de vie du résident établi par l'équipe de l'établissement. Ces derniers peuvent aussi bénéficier de l'information et de l'accompagnement nécessaires surtout en cas de situations difficiles.


### LES PRESTATIONS DANS LES 3 TYPES D'HÉBERGEMENT

Le résident bénéficie des mêmes prestations dans les deux cas : une chambre individuelle avec salle de bain et WC, des services hôteliers exigeants, un parcours de soins personnalisé, un programme d'activités variées et un encadrement assuré par une équipe bienveillante prenant en considération les facultés physiques et motrices, la situation, les besoins de santé et les désirs de chacun.

*« Offrez à vos proches l'expérience de vieillir en toute sérénité ! »*

**3 L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN SORTIE D'HOSPITALISATION (HTSH)** est une solution d'hébergement d'une durée de **15 jours** renouvelable une fois, pour personnes âgées après une sortie d'hospitalisation, une sortie des urgences, ou en cas de défaillance soudaine d'un aidant.

Ce séjour facilite la préparation du retour au domicile ou l'organisation d'une solution alternative adaptée

 Pour toute information concernant l'HTU, contacter le DAC 19 au 0 809 109 109.

### Chambre des familles

Une chambre avec 2 lits et une salle de bain est mise à disposition des familles.

La restauration peut être prise sur place.



Modalités communiquées à l'Accueil

# VOTRE ADMISSION



## LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le dossier de préadmission est à compléter sur le site internet <https://trajectoire.sante-ra.fr>

Lors de la réception du dossier de demande d'admission complet (volet administratif et volet médical), la demande est inscrite sur la liste d'attente.

Lorsqu'une place est vacante, la commission d'admission se réunit afin de traiter les demandes en cours.

L'admission définitive est prononcée par la Direction après avis de la Commission d'Admission.

## LES DOCUMENTS A FOURNIR

Lors de l'admission, vous devez fournir les pièces suivantes :

- La copie du livret de famille
- La carte vitale
- L'attestation de carte vitale
- La carte de mutuelle
- La copie du jugement dans le cas d'une existence d'une protection juridique (tutelle ou curatelle)
- La copie du dernier avis d'imposition
- Les 3 derniers relevés de compte bancaire
- L'attestation de responsabilité civile
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- La photocopie de la carte d'identité
- Les coordonnées de la personne de confiance

## Le dossier administratif d'admission est composé :

- Du règlement de fonctionnement
- Du contrat de séjour

### Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit les droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies.

Tout en respectant les libertés individuelles, il fixe les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

### Contrat de séjour

Il est expliqué lors de l'admission et signé dans le mois qui suit.

Ce document précise notamment :

- Les objectifs d'accompagnement,
- La description des conditions de séjour et d'accueil,
- Les frais de séjour,
- Les prestations offertes,
- Les conditions particulières de facturation,
- Les responsabilités respectives entre l'établissement et la personne accueillie.

## Une question ?

La visite de l'établissement par le futur résident et/ou par sa famille est possible avant l'admission.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

### Le standard téléphonique de l'EHPAD

est ouvert de 9h à 17h

### Le secrétariat physique

est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h



# FRAIS D'HEBERGEMENT



Les tarifs journaliers sont fixés et révisés chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental. Ils sont affichés dans l'établissement sur un panneau d'affichage dédié.

Le règlement des frais de séjour doit être effectué mensuellement à terme à échu et dès réception de la facture.

## LE TARIF HEBERGEMENT

Le tarif hébergement couvre les frais de gestion administrative, les prestations hôtelières (mise à disposition de la chambre, entretien du linge et de la chambre, maintenance, restauration, etc.), les diverses activités réalisées dans le cadre du programme d'animations.

Ce tarif est **intégralement à la charge du résident**, sauf s'il a recours à des aides financières<sup>(1)</sup>.

## LE FORFAIT GLOBAL UNIQUE (FGU)

Les modalités de facturation évoluent, Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 (expérimentation) le forfait soins et le forfait dépendance sont remplacés par un forfait global unique (FGU), pris en charge par l'Agence régionale de santé (ARS).

### Ce que cela signifie pour vous :

- Tout nouveau résident d'EHPAD devra participer à hauteur de ce forfait global unique, fixé à 6,10€/jour.

Ce FGU représente donc la participation des résidents aux rémunérations de soignants et des accompagnants, les médicaments, le matériel, etc.

### A savoir :

Cette participation journalière forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'aide sociale auprès du Département.

## <sup>(1)</sup> LES AIDES FINANCIÈRES

### • Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Les personnes rencontrant des difficultés pour financer leur séjour peuvent bénéficier de l'Aide Sociale du Département. Cette aide est accordée sous conditions de ressources par le Conseil Départemental du département d'origine.

Le personnel administratif est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

### • Allocation Personnalisée au Logement (APL)

L'aide est versée directement au résident sous condition de ressources.

### A noter :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) n'existe plus dans le cadre l'expérimentation de la fusion des sections.



## En cas d'absence

Le coût du séjour reste dû en cas d'absence. Seul en cas d'absence pour convenances personnelles ou en cas d'hospitalisation, des règles de tarification s'appliquent.

→ Tarifs indiqués dans l'annexe du contrat de séjour.

# NOTRE EQUIPE QUALIFIÉE



## UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE VOS BESOINS ...

Dans le cadre de son hébergement, le résident est accompagné par une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés aux profils complémentaires.

Animée par une volonté commune de favoriser l'épanouissement des personnes accompagnées, cette équipe incarne chaque jour les valeurs portées par l'EHPAD.



Présence du personnel assurée 24h/24

- > Le Directeur
- > Les Adjointes des Cadres Hospitaliers (ACH)
- > La secrétaire de l'Accueil
- > Le Cadre de santé
- > Le médecin coordonnateur
- > Les médecins traitants
- > Le pharmacien
- > Les Infirmiers Diplômés d'État (IDE)
- > Les Aides-Soignants (AS)
- > Les Aides Médico-psychologiques (AMP) ou Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES)
- > Les Agents de Service Hospitalier (ASH)
- > La psychologue
- > Les animateurs
- > Les cuisiniers
- > L'agent de maintenance
- > La qualitiennne

## L'ÉQUIPE MÉDICALE

Le **Médecin coordonnateur** est chargé de coordonner l'organisation des soins, de se prononcer sur l'aspect médical des dossiers d'admission. Il élabore le projet médical et le projet de soins en concertation avec les autres professionnels et procède à l'évaluation de la dépendance du résident (GIR et PATHOS).

Une équipe de **médecins généralistes** intervient et assure la prise en charge des résidents en collaboration avec l'équipe soignante.

Sous la responsabilité du médecin coordonnateur, l'établissement assure des soins médicaux et techniques, notamment :

- la prévention des chutes, des escarres, de la dénutrition et des infections,
- la prise en charge médicamenteuse et la lutte contre la iatrogénie.

## LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

La proximité avec les établissements de santé comme le Centre Hospitalier de Haute-Corrèze (CHHC), le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande (CHPE) permet une prise en charge médicale, radiologique, chirurgicale, psychiatrique en cas de besoin.

## KINESITHERAPIE

Sur prescription médicale du médecin, une équipe de kinésithérapeutes extérieurs intervient sur la structure.

## A savoir

**Pour les soins médicaux :** la liberté du choix du médecin traitant est respectée. Les honoraires des médecins sont pris en charge par l'établissement. Il est indispensable d'en informer le service.

**En cas de problème de santé :** votre médecin envisagera une hospitalisation vers le centre hospitalier de votre choix.

# NOTRE EQUIPE QUALIFIÉE



## L'EQUIPE PARAMEDICALE

- Le **Cadre de santé** organise l'activité paramédicale et hôtelière de l'établissement. Il anime l'équipe et coordonne les moyens humains et matériels, en veillant à l'efficacité, la qualité et la sécurité des prestations. Il participe à l'étude des dossiers de demande d'admission.
- Les **Infirmiers Diplômés d'Etat** (IDE) ont la responsabilité de tous les soins infirmiers, de l'administration des médicaments et veillent au confort des résidents. Ils élaborent le projet de soins infirmiers en concertation avec les autres membres de l'équipe et participent aux projets de soins médicaux.
- Les **Aides-Soignants** (AS) et les Aides Médico-psychologiques (AMP) ou Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) participent à l'identification des besoins physiques, physiologiques et psychologiques des résidents. Ils aident à l'accomplissement des gestes de la vie courante, en collaboration et sous la responsabilité des IDE.
- La **Psychologue** assure le suivi et l'accompagnement psychologique et participe à l'évaluation des capacités cognitives des résidents. Elle reste à l'écoute de l'ensemble des familles et des proches des résidents.

L'équipe soignante est sensibilisée aux soins palliatifs : elle assure l'accompagnement des résidents et de leur proche jusqu'à la fin de vie, en collaboration avec l'équipe HAD du Centre Hospitalier de Tulle.

## L'EQUIPE HOTELIERE

Elle assure le bionettoyage des locaux, réalise les tâches en rapport avec la restauration, apporte une aide à la vie quotidienne des résidents. Elle participe à l'identification des besoins physiques, physiologiques et psychologiques des personnes.



## UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un projet personnalisé est coconstruit avec la psychologue, la personne accueillie, son représentant légal et l'équipe professionnelle dans les premiers mois qui suivent l'admission.

Il prend en compte le projet de vie de la personne accueillie, ses besoins, ses attentes, ses potentialités et le projet de soins préventifs, curatifs et palliatifs.

*Chaque résident est considéré dans sa globalité, riche de sa propre histoire. L'équipe personnalise l'accompagnement à la santé, à l'autonomie et à la participation sociale.*

## L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE ...

Dans le cadre de l'Appel à Projet porté par l'ARS Nouvelle-Aquitaine sur le "Programme Antichute basé sur l'Activité Physique Adaptée », l'EHPAD a signé un partenariat avec **SPORT SANTÉ HAUTE-CORRÈZE**.

Les objectifs sont de :

- Repérer et prévenir le risque de chute
- Préserver l'autonomie des résidents
- Assurer un accompagnement quotidien

**... Une solution thérapeutique non médicamenteuse**



# VOTRE CHAMBRE



## UN ESPACE DE REPOS ET DE DETENTE ...

Chaque résident dispose d'une chambre individuelle d'environ 20 m<sup>2</sup> équipée :

- > D'une salle de bain avec WC, douche et lavabo,
- > D'un lit médicalisé,
- > D'un placard avec une partie rangement et une partie buanderie,
- > D'un fauteuil,
- > D'une table de chevet,
- > D'une tablette permettant de poser des effets personnels,
- > D'un téléviseur (sauf à l'UPAD),
- > D'une prise de téléphone,
- > D'un système d'appel-sécurité (en chambre et en salle de bain).

Pour recréer un univers familial les résidents ont la possibilité d'apporter des petits meubles et objets de décoration.



WIFI Gratuit



Accès PMR



*Maintenir le plaisir de vivre,  
le plaisir d'être acteur de sa vie, le plaisir d'avoir encore envie ...*

## POUR UNE MEILLEURE PRISE EN SOIN ...

Dans un souci d'amélioration des conditions de travail tout en préservant la qualité de prise en soins de nos résidents, l'établissement s'équipe progressivement de **rails de transfert plafonniers**. Esthétiques et ergonomiques, ces rails installés au plafond réduisent les manutentions, offrent un meilleur aménagement de la chambre et permettent de réaliser un transfert avec plus de confort et de contact humain.

# VOS LIEUX DE VIE



L'**EHPAD** accueille les résidents sur trois étages. Il offre des locaux spacieux, modernes et lumineux.

L'entrée principale donne sur le hall d'Accueil, avec le bureau d'accueil d'un côté et les bureaux de l'administration de l'autre.

Chaque étage dispose :

- D'une **salle à manger** bordée de baies vitrées donnant sur une terrasse. L'espace salle à manger peut-être divisé selon les animations proposées ;
- D'un **salon** convivial avec téléviseur, sofa, table, fauteuils et un point d'eau ;
- D'une **salle de bain commune** équipée d'une douche et d'une baignoire de balnéothérapie ;
- De **sanitaires communs**.



Hall d'Accueil



Salle à manger

## LES EXTERIEURS & LE JARDIN DE CATHERINE

Le bonheur se trouve aussi au cœur de nos espaces extérieurs et de notre jardin thérapeutique.



Jardin thérapeutique



Terrasse – Salle à manger



## UPAD

L'Unité pour Personnes Agées Désorientées est une unité dédiée, sécurisée et rassurante qui accueille 15 résidents ayant une pathologie de type Alzheimer ou apparentée et permettant un accompagnement adapté.

Située au niveau -1 du bâtiment, l'agencement des locaux favorise le maintien de l'autonomie de ces personnes et leur liberté dans un lieu de vie sécurisé.

Elle dispose de sa propre salle à manger donnant accès à un jardin extérieur, totalement sécurisé.

Différentes activités adaptées au public accueilli sont programmées tout au long de l'année.

# VOTRE SEJOUR



## LES REPAS

Ils sont élaborés par le personnel de la cuisine interne à l'EHPAD.

Notre équipe hôtelière vous accueille dans une atmosphère chaleureuse pour vous servir et vous permettre de vous restaurer dans les meilleures conditions : dans les deux salles de restauration au niveau 0 et à l'UPAD, donnant sur une terrasse, et en tisanerie pour les résidents moins autonomes.



**Petit déjeuner**  
A partir de 7h30



**Déjeuner**  
A partir de 12h00



**Goûter**  
A partir de 15h00



**Dîner**  
A partir de 18h00

Tous les dimanches, au petit-déjeuner, des viennoiseries sont proposées aux résidents.

Des repas à thème sont organisés notamment à chaque saison et pour les fêtes.

Un salon « famille » offre la possibilité au résident et à sa famille de prendre des repas ensemble. Ils peuvent également prendre leurs repas à l'extérieur en le signalant préalablement aux équipes.

## LE LINGE

Le linge hôtelier (draps, couvertures, serviettes, etc.) vous est fourni et est entretenu par l'établissement.

Il vous est demandé d'apporter votre linge personnel. Le marquage des vêtements sera réalisé par nos soins.

L'entretien peut être réalisé par l'établissement ou par la famille qui doit veiller au renouvellement du linge en fonction de l'usure et du physique de la personne.

## LA TROUSSE DE TOILETTE

Il vous est demandé de prévoir un nécessaire de toilette : savon, brosse à dent, dentifrice, shampoing.

## LA TÉLÉVISION



Toutes les chambres sont équipées d'une télévision (à l'exception du secteur UPAD).

L'EHPAD et l'UPAD disposent d'un grand écran plasma dans la salle de restauration.

Depuis l'ensemble des télévisions, une chaîne interne d'information est accessible (Canal 60). Elle permet d'informer les résidents sur la vie de la structure, de communiquer sur les diverses activités, de partager des photos.

## LE COURRIER



Remis au secrétariat de l'EHPAD, il est distribué et expédié chaque jour.

Une boîte aux lettres se trouve à la disposition des résidents à côté de l'Accueil (*courrier à déposer à 9h au plus tard pour envoi*).

## LE TELEPHONE



Une ligne téléphonique personnelle peut être installée dans la chambre sur demande auprès de l'administration. Vous disposez d'un numéro de téléphone personnel. Un forfait téléphonique (*voir tarifs dans contrat de séjour*) est appliqué pour l'émission et la réception dès l'ouverture de ligne. Les postes téléphoniques ne sont pas fournis par l'EHPAD.

## LE WIFI



Le WIFI est accessible et gratuit dans l'ensemble de l'établissement. L'utilisation des appareils multimédias ne doit pas gêner le repos et le bien-être des usagers.

## LE CULTE



Le respect de la liberté de conscience constitue une règle fondamentale. Le lieu de culte mis à disposition peut recevoir toutes confessions confondues. Un office religieux est célébré régulièrement et les résidents sont informés.

# VOTRE SEJOUR



## LES VISITES

Les horaires de visite sont libres. Toutefois, pour respecter la dignité, l'intimité et la réalisation des soins, la Direction préconise des horaires de visite compris entre 11h et 18h30 (modifications possibles selon l'actualité sanitaire). Les visites durant le déjeuner sont autorisées dans la mesure où celles-ci ne perturbent pas la prise du repas. Pour des raisons de sécurité, l'EHPAD ferme ses portes à 18h00 (et en fonction de la mise à jour du Plan Vigipirate).



## LE PARKING

Un parking aménagé pour les visiteurs et des emplacements spécialement réservés aux personnes handicapés, sont à votre disposition.



## LA BOUTIQUE

Une vitrine située à l'Accueil est à disposition des résidents pour effectuer des achats de produits courants (*douceurs, articles de toilettes, etc.*)



## LES BIENS ET OBJETS DE VALEUR

Lors de son admission, le résident est informé, en vertu de la loi n° 92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du Trésor Public. Les dépôts effectués restent à la disposition du résident (à l'exclusion des personnes sous tutelle ou curatelle). Le percepteur remet au résident un reçu contenant l'inventaire détaillé des objets. Les biens et valeurs seront restitués au résident, à sa sortie de l'établissement, par la Trésorerie principale. L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets, ou lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins.



## LES ANIMAUX

Les animaux domestiques ne sont pas admis. Néanmoins, les visiteurs peuvent venir avec leur animal de compagnie à condition que celui-ci soit propre et ne déambule pas dans l'établissement.



## LA SÉCURITÉ

Les différentes consignes concernant la sécurité dans l'établissement figurent dans chaque service et derrière les portes de chaque chambre. Pour rappel, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement.



## LA VIDÉOPROTECTION

L'EHPAD est équipé d'un système de vidéoprotection, vous pouvez donc être filmé(e) sur les abords de l'établissement.



## LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des personnes accueillies et à assurer, le cas échéant, la facturation des prestations. Les informations qui vous sont demandées feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit, ainsi que pour les données administratives, au service facturation. Vous pouvez obtenir communication des données vous concernant (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) en vous adressant au Directeur ou au Médecin Coordonnateur de l'établissement. Votre dossier médical est accessible durant 20 ans par tout médecin désigné par vos soins explicitement.



L'équipe animation est à votre disposition du lundi au jeudi. Lors de votre entrée, les animatrices recueilleront vos souhaits et vos centres d'intérêt afin de satisfaire vos attentes.

Différentes activités sont donc proposées pour répondre à plusieurs objectifs :

- Créer du lien social entre les résidents et les membres de l'équipe ;
- Stimuler chaque personne selon ses capacités ;
- Lutter contre la perte d'autonomie voire de la prévenir ;
- Se renforcer le bien-être des résidents et de leur assurer un mode de vie ayant du sens pour eux ;
- Permettre de favoriser les liens avec l'extérieur et la famille des résidents.

## LE PASA : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Il s'agit d'un accueil de jour proposant des activités sociales et thérapeutiques à destination des résidents de l'établissement. Le PASA est un espace adapté, familial, encadré par une équipe composée d'une aide-soignante, d'une animatrice et d'une psychologue.

Dans le cadre du projet d'établissement, chaque personne admise au PASA a son Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) avec des objectifs ciblés, figurant dans son dossier.



## LES ACTIVITÉS

- > **COGNITIVES** : lecture, écriture, poésie, livre audio, récit de vie, ...
- > **SENSO-MOTRICES** : jardinage, danse, marche, vélo cognitif, ...
- > **DETENTES** : massage, balnéothérapie, esthétique, relaxation, Snoezelen, ...
- > **CREATIVES** : bricolage, mosaïque, tricot, couture, art plastique, atelier terre, ...
- > **LIEN SOCIAL** : spectacles, rencontres intergénérationnelles, sorties extérieures, ...
- > **MUSIQUE** : chant, travail sur le souffle, instruments de musique, écoute, ...
- > **GUSTATIFS** : confection des recettes, dégustation, jeu des sens, ...



## VOTRE BIEN-ÊTRE

Deux coiffeuses, un pédicure et un dentiste interviennent sur rendez-vous à l'EHPAD. Les frais restent à votre charge.

## « Aujourd'hui pour demain »

L'association « **Aujourd'hui pour demain** » a pour but de promouvoir les activités ludiques et culturelles au profit des résidents. Elle finance certaines sorties extérieures, des goûters et des cadeaux de Noël, etc. Elle participe aux fêtes locales. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez écrire un mail à cette adresse : [association@ehpadneuvic19.fr](mailto:association@ehpadneuvic19.fr)



## **LIBRE CHOIX**

L'EHPAD est organisé de manière à vous assurer les soins médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques nécessaires.

Le libre choix des professionnels de santé vous est garanti. Si vous souhaitez avoir recours à un professionnel en particulier, ce choix doit être formalisé par écrit, le transport et l'accompagnement seront à votre charge.

La délivrance des médicaments est réalisée par le pharmacien de l'EHPAD sur prescription médicale.

## **MON ESPACE SANTÉ DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)**

Pour les résidents, le DMP est intégré à « Mon Espace Santé ». Il s'agit d'un véritable carnet de santé informatisé qui permet de favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins qui sont apportés aux résidents. Il regroupe les documents permettant de retracer la prise en charge médicale (comptes-rendus, imagerie, biologie, ordonnance, etc.).

Seuls les professionnels de santé autorisés, sous-réserve de votre accord et vous-même, pouvez consulter votre DMP.



## **LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR**

La liberté d'aller et venir est le droit de circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de l'EHPAD.

À titre exceptionnel et après avoir essayé de respecter cette liberté de circuler, il est possible que l'équipe soit contrainte de la limiter, dans le but d'assurer la sécurité de la personne elle-même et celle des autres.

Ces mesures ne sont prévues que si elles s'avèrent strictement nécessaires et proportionnées aux risques encourus.

→ Voir « Charte des libertés d'aller et venir »

## **PERSONNE DE CONFIANCE**

*Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique*

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut vous accompagner dans vos démarches – y compris lors des consultations médicales.

Un formulaire vous est remis à l'admission pour désigner la personne de votre choix.

→ Voir Annexe 5 – Contrat de séjour « Désignation de la personne de confiance »

Les modalités de désignation et de révocation de la personne de confiance sont précisées à la fin de ce livret.

## **DIRECTIVES ANTICIPÉES**

*Article L.1111-11 du Code de la Santé Publique*

Vous pouvez faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », afin de préciser vos souhaits quant aux conditions de prise en charge de votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté.

Le médecin devra alors en tenir compte pour élaborer sa décision concernant vos traitements et les conditions de votre fin de vie, en particulier ceux concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter des traitements.

Un formulaire vous est remis à l'admission pour formaliser votre choix.

→ Voir Annexe 6 - Contrat de séjour « Dernières volontés »

# Charte des droits et libertés

## de la personne âgée dépendante

### **1. CHOIX DE VIE**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### **2. CADRE DE VIE**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### **3. VIE SOCIALE ET CULTURELLE**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### **4. PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### **5. PATRIMOINE ET REVENUS**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### **6. VALORISATION DE L'ACTIVITÉ**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### **7. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### **8. PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### **9. ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### **10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### **11. RESPECT DE LA FIN DE VIE**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### **12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### **13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### **14. L'INFORMATION**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*



## LA QUALITÉ, NOTRE PRIORITÉ ...

L'établissement est engagé depuis plusieurs années dans une démarche qualité et gestion des risques. Elle s'inscrit dans la durée afin d'intensifier les points forts de l'établissement et d'en diminuer les points faibles.

Cet engagement se traduit par le développement d'une politique qualité & sécurité des soins impulsée par la Direction, relayée par l'encadrement et déclinée par l'ensemble du personnel de l'EHPAD. La mise en œuvre de la démarche est soutenue par la présence d'une qualitiennne sur l'établissement, 4 jours par semaine.

Des audits et enquêtes sont régulièrement menés afin d'évaluer et d'améliorer :

- La qualité des accompagnements et des services proposés (*prise en charge soignante, restauration, animation, etc.*)
- Nos pratiques professionnelles et ainsi identifier nos axes d'améliorations.

## Vous avez la parole !

L'expression des résidents et la mise en œuvre effective des dispositions prévues par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie sont assurées par différents moyens.

### LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le C.V.S. est un lieu d'expression et d'information privilégié entre les résidents, les familles, la direction.

Réuni au moins trois fois par an, il est consulté sur toute question relative au fonctionnement de l'EHPAD (organisation, activités...), à la nature et aux prix des services rendus, à toute modification importante des conditions d'accompagnement.

Il est obligatoirement consulté sur les modifications du règlement de fonctionnement et sur le projet d'établissement.

## LA DEMARCHE D'EVALUATION EXTERNE

La démarche d'évaluation des établissements médico-sociaux a été introduite et rendue obligatoire par la loi du 2 janvier 2002\*.

Aujourd'hui, elle s'appuie sur un référentiel national d'évaluation de la Qualité, commun à tous les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en mars 2022. D'après le calendrier réglementaire en vigueur, l'établissement devra procéder à sa prochaine évaluation externe par un organisme tiers accrédité, en 2026 et aura lieu tous les 5 ans.

Cette démarche vise à évaluer la qualité des prestations délivrées aux personnes accueillies :

- En recueillant l'expression des résidents,
- En interrogeant les pratiques des professionnels,
- En vérifiant l'organisation mise en place par la gouvernance de la structure au regard des bonnes pratiques.

\*La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (Article 312.1 du code de l'action sociale et des familles)

### L'ÉVALUATION DE LA SATISFACTION

Parler de qualité, c'est aussi s'intéresser et prendre en compte des jugements portés par les résidents et leurs familles. Des enquêtes de satisfaction régulières nous servent de guide dans notre politique d'améliorations continue de la qualité.

### UNE QUESTION ?

Vous pouvez vous adresser aux représentants des résidents du CVS : [cvs@ehpadneovic19.fr](mailto:cvs@ehpadneovic19.fr)

Présidente et titulaire : Mme GUYOMARD Odette  
Suppléante : Mme BRUGIERE Aimée  
Titulaire : M. BATS Jean-Patrick  
Suppléant : M. VERVIALLE Bruno

# GALERIE



# NOTE



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page. There are 20 rows of dotted lines, each row consisting of a single horizontal line of small black dots.

EHPAD LA BRUYERE



## CONTACT



### Adresse

1 Chemin de la Grive  
19160 NEUVIC



### Téléphone

05 55 46 18 20



### Accueil & Secrétariat

[secretariat@ehpadneuvic19.fr](mailto:secretariat@ehpadneuvic19.fr)



### Site internet

(en cours de création)



### Facebook

Suivez-nous !



### LinkedIn

EHPAD public "La Bruyère"